Informations de base

1997/2090(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Accès à la formation continue dans l'Union. Rapport **Subject** 4.40.01 Espace européen de l'éducation et de la formation tout au long de la vie	

Acteurs principaux

Parlement européen	**Commission pour avis**	**Rapporteur(e) pour avis**	**Date de nomination**
	FEMM Droits de la femme	LARIVE Jessica E.S. (ELDR)	18/06/1997
Conseil de l'Union européenne			

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
30/04/1997	Publication du document de base non-législatif	COM(1997)0180	Résumé
16/05/1997	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
09/12/1997	Vote en commission		Résumé
09/12/1997	Dépôt du rapport de la commission	A4-0405/1997	
14/01/1998	Débat en plénière		
15/01/1998	Fin de la procédure au Parlement		
02/02/1998	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1997/2090(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	EMPL/4/08889

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0405/1997 JO C 014 19.01.1998, p. 0005	09/12/1997	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0028/1998 JO C 034 02.02.1998, p. 0121-0149	15/01/1998	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(1997)0180	30/04/1997	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES1201/1997	30/10/1997	Résumé
CofR	Comité des régions: avis	CDR0424/1997 JO C 315 13.10.1998, p. 0009	15/07/1998	

Accès à la formation continue dans l'Union. Rapport

1997/2090(COS) - 30/10/1997 - Comité économique et social: avis, rapport

Le Comité souhaite marquer son accord avec la méthodologie utilisée pour l'élaboration du rapport final. L'apport de points de vue divers, parfois opposés, mais manifestant le même intérêt pour l'amélioration de l'accès à la formation, démontre en fin de compte l'enrichissement que permet une méthodologie qui, appliquée au rapport soumis à notre avis, donne une vision ample des résultats issus de l'application de la recommandation. Le Comité soutient les initiatives susceptibles d'être menées à l'avenir pour harmoniser les critères d'élaboration des rapports rendus par les Etats et les partenaires sociaux. L'harmonisation dans ce domaine ne suppose nulle ingérence ni interférence dans les compétences des Etats membres, mais elle aide à comprendre, à partir de paramètres similaires, la situation de l'accès à la formation dans tous les Etats de l'Union. Le Comité exprime son étonnement de ne voir dans le rapport aucune référence à la contribution du CEDEFOP dans le domaine de la formation professionnelle. Le Comité estime que la Commission doit en tenir compte, en tant qu'élément supplémentaire dans les efforts fournis pour encourager l'accès à la formation continue. Le Comité exprime sa divergence d'idées sur la fermeté de l'énoncé du paragraphe 1.3 du rapport. Les partenaires sociaux ont souvent des positions contrastées issues de la défense légitime des intérêts qu'ils représentent, ce qui ne ressort pas du résumé qu'en fait le rapport en les qualifiant de globalement divergentes. Les actions futures devront viser à faire bénéficier des efforts maximaux ceux qui se trouvent dans les situations les plus difficiles. Cela donne l'impression que le point de départ de la recommandation s'est trouvé confronté à des stades divers de prise de conscience et d'initiatives dans les divers Etats membres. Mais il faut avant tout engager des actions visant au nivellement à l'intérieur de l'Union, en commençant par celles destinées à équilibrer l'accès à la formation entre les Etats, en appliquant des initiatives à ceux qui, fondamentalement, sont le plus éloignés des mesures communautaires. Le Comité invite instamment la Commission et les Etats membres à consacrer, en vertu d'un simple principe de solidarité, le maximum d'efforts à ceux présentant les plus graves problèmes de qualification, c'est-à-dire les jeunes chômeurs, les chômeurs de longue durée, les chômeurs de plus de quarante ans, les travailleurs faiblement qualifiés, etc. Enfin, le Comité souhaite souligner le rôle dévolu aux divers acteurs institutionnels. La Commission et les Etats membres doivent être les moteurs de ce processus, mais le Comité revendique pour les partenaires sociaux un niveau de participation plus élevé, étant donné qu'ils sont les initiateurs actifs de la réalisation pratique des objectifs.

Accès à la formation continue dans l'Union. Rapport

1997/2090(COS) - 30/04/1997 - Document de base non législatif

OBJECTIF : définir un certain nombre d'orientations prioritaires pour promouvoir la formation continue et l'accès aux compétences dans les années à venir en Europe. CONTENU : Le présent rapport vise principalement à tirer les conclusions de la mise en oeuvre de la recommandation de juin 1993

sur l'accès à la formation continue et à formuler des objectifs pour poursuivre au niveau communautaire l'action engagée en la matière. Au terme du rapport et afin d'alimenter les débats avec les instances communautaires concernées, la Commission définit 3 grands objectifs auxquels elle lie 3 orientations d'action pour les années à venir. Dans un second temps et au regard des réactions suscitées par ces orientations, elle fera une série de propositions afin de mettre en application ces diverses orientations. -orientation n°1 : la Commission constate que les progrès accomplis en terme d'accès à la formation continue sont réels mais insuffisants au regard des évolutions technologiques, environnementales et socio-économiques. Ces progrès sont en outre inégaux vu les catégories sociales et le type de travailleur accédant à la formation. Dans ce cadre, la Commission propose de poursuivre la progression en cours en tentant de réduire les inégalités. Elle suggère l'établissement au niveau communautaire de conditions communes pour promouvoir l'accès, y compris au niveau sectoriel. Ces conditions seront définies dans le cadre d'une concertation avec les partenaires sociaux au niveau communautaire. Cette concertation pourrait être élargie à la problématique de l'accès aux compétences ; -orientation n° 2 : la Commission constate que les différents acteurs concernés par la formation continue (entreprises, pouvoirs publics, partenaires sociaux) ont des difficultés pour définir une véritable stratégie dans ce domaine. C'est pourquoi, elle propose de mettre à la disposition des différents acteurs publics et privés un cadre de référence permanent sur l'état des progrès accomplis en matière d'accès à la formation, leur permettant de mieux établir leur diagnostic et leurs objectifs. Pour ce faire, elle propose de pérenniser le processus engagé par le suivi de la recommandation, à savoir la mise en oeuvre de rapports nationaux sur l'accès à la formation. L'objectif est d'aboutir à un dispositif régulier permettant des bases de comparaison et la définition de critères communs. L'amélioration de ce système de rapports serait appuyée par la Commission par la reproduction périodique de l'enquête sur la formation continue (CVTS) et des enquêtes communautaires sur les aspects qualitatifs et les besoins des nouveaux secteurs d'activité en formation continue. L'observatoire des relations industrielles (Fondation de Dublin) pourrait également être sollicité pour compléter l'information disponible sur les conventions collectives des Etats membres. La Commission suggère que ces rapports soient établis tous les 3 ans dans tous les Etats membres et qu'un rapport européen de synthèse soit publié un an plus tard. Ce dispositif permettrait un processus de "benchmarking" (évaluation comparative) des progrès accomplis en matière d'accès à la formation continue fondé sur un ensemble d'indicateurs communs : taux de participation, politiques d'entreprise, innovations,...Lesrésultats nationaux et communautaires seraient ainsi mis à la disposition des acteurs pour les aider à définir de nouvelles voies de promotion de l'accès et valoriser les références communautaires grâce à une échelle d'évaluation comparative des performances et des bonnes pratiques nationales. -orientation n°3 : la Comission constate que la formation continue est marquée par des innovations nombreuses. La mise au point de nouveaux outils de formation ou d'évaluation des compétences va accentuer cette tendance. L'évolution de l'organisation du travail fait elle aussi émerger de nouvelles formes d'accès à la formation continue. Cependant, les transferts d'innovation se font à un rythme insuffisant. C'est pourquoi, la Commission suggère de favoriser le développement d'une industrie européenne des outils multimédias de formation continue et d'assurer le développement des innovations. Elle propose dès lors de : -présenter au cours de 1997, le volet formation professionnelle du plan d'action "apprendre dans la société de l'information", -d'étendre l'approche des projets expérimentaux d'accréditation autonome des compétences à des domaines professionnels couvrant à la fois les compétences techniques et les compétences transversales, -favoriser des expérimentations transnationales sur les nouveaux paramètres de l'accès et expérimenter les facteurs pouvant contribuer au développement de l'accès : .projets reliant développement de l'accès et aménagement/réduction du temps de travail, conduits avec des branches professionnelles, . projets reliant nouvelles organisations du travail et développement de l'accès, notamment par des contrats individuels de formation-travail, conduits avec des entreprises innovantes.

Accès à la formation continue dans l'Union. Rapport

1997/2090(COS) - 15/01/1998 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Susan A. WADDINGTON (PSE, RU) sur la formation continue, le Parlement européen se félicite de la communication de la Commission sur l'accès à la formation tout au long de la vie, qui analyse pour la première fois et confronte les différentes approches visant à favoriser l'accès des travailleurs à la formation continue dans les Etats membres. Le Parlement fait cependant observer que les rapports nationaux sur lesquels se fonde ce document ne contiennent pas, sur le plan quantitatif et qualitatif, des informations suffisantes sur ces mesures. C'est pourquoi, il demande l'adoption, au niveau de l'Union, d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs communs en vue d'établir un système permanent de surveillance et d'information sur l'accès à la formation continue (système associant Eurostat et le CEDEFOP). Il souligne la nécessité de surveiller les tendances du marché de l'emploi en vue d'identifier les changements nécessaires en matière de qualification des travailleurs et demande que le prochain rapport s'intéresse tout particulièrement aux conséquences des politiques de formation pour les femmes qui travaillent. Des recherches supplémentaires devraient également être menées, dans le prochain rapport, sur les formations mises à la disposition des chômeurs et travailleurs plus âgés. Des propositions concrètes devraient également être présentées en vue de diffuser et d'identifier les bonnes pratiques en la matière. Le Parlement demande aussi une plus grande association des partenaires sociaux aux initiatives concernant la formation professionnelle laquelle doit viser l'égalité entre les hommes et les femmes sur le marché du travail. Il insiste pour que la formation professionnelle soit rendue plus accessible aux femmes (notamment celles qui travaillent dans les PME) afin de leur fournir les compétences nécessaires pour profiter pleinement des nouvelles technologies. La Commission devrait, par ailleurs, renforcer ses initiatives en vue de lier formation continue et emploi. Il demande à cet égard une approche plus concertée entre les programmes liés au marché du travail (Fonds social européen) et les programmes liés à la formation (LEONARDO). Cette tendance devrait être prise en compte lors de la prochaine refonte des Fonds structurels. Enfin, il demande que les partenaires sociaux prennent des initiatives dans l'ensemble des domaines énoncés dans la résolution dans un délai raisonnable, faute de quoi, la Commission devrait prendre des mesures sur la base de l'article 127 du Traité d'Union européenne.